

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Par suite d'une convocation en date du 28/11/2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du **05 décembre 2023** dans le lieu habituel de ses séances à 18h30, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 28 novembre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- * Approbation du pv de la séance du 19.10.2023
- * Acquisition foncière et immobilière
- * DETR 2024
- * Modification des statuts de la CAPCA (2)
- * Approbation rapport de la CLECT du 06/09/23
- * Questions diverses

Membres présents : ZAESSINGER Cécile, KHOUNI Jamila , VERNET Sébastien, BENLIAN Lydie, CLAUZIER Manon, MOUTON Josiane, AMBLARD Gilles, GAT Nicolas, VIDAL Carine.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Membres absents : SABOT Nicolas, BASSET Anselme

Le conseil municipal a désigné Mme BENLIAN Lydie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 19.10.2023

Sébastien VERNET, rapporteur, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19.10.2023

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19.10.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les propositions du rapporteur.

Question n°2 de l'ordre du jour :

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE ET IMMOBILIERE PAR LA COMMUNE.

Identification du bien vendu :

Sur la Commune de ROCHESSAUVE (07210), 29 chemin du Vernet,

Une maison à usage d'habitation vétuste, à rénover, (Parcelle AE120) avec terrain attenant et deux parcelles de terrain non attenantes :

AL N°0070 SOUS LE VILLAGE pour 19 a 95 ca

AL N°0072 SOUS LE VILLAGE pour 01 a 55 ca

Contenance totale 23 a 90 ca

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1111-1

Il est proposé de faire l'acquisition des biens sus nommés pour un montant de 45000€

Le Maire rappelle le projet communal de réhabilitation du bâtiment de la cure. Cet immeuble étant attenant à la cure, l'ouverture d'un accès pour la cure de plein pieds serait alors envisageable. Cette immeuble représenterai la création au minimum d'un logement. Il insiste sur le fait qu'il s'agit là de travaux très important de rénovation et que le bien est vendu en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'acquisition de gré à gré des parcelles AE 0120 ; AL 0070 et AL 0072 moyennant la somme de 45000€

Approuve la prise en charge par la Commune de Rochessauve des frais d'acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble est assujetti ainsi que les frais de notaire et frais de géomètres).

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Question n°3 de l'ordre du jour :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les communes d'assurer la protection de ses habitants face au risque incendie.

Il précise que le rapport du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie lui a été présenté fin novembre 2023 et a fait ressortir de nombreuses carences en matière de lutte contre les incendies sur le territoire communal. Il est fait état d'un besoin minimum de 21 citernes et de 4 poteaux incendie pour assurer la protection de l'ensemble de la commune (1 moyen de lutte contre l'incendie préconisé à moins de 400m de tout bâtiment).

Le coût total estimé s'approche des 700 000€.

Le Maire préconise donc dans un premier temps de défendre 1 maximum de maisons (hameaux) avec l'installation de poteaux à Marnas, Gourgouillon et Les Perriers. L'installation de 4 citernes (2 bois et 2 bâches) de 120m3 pour les hameaux du Château, le Pré, Laval et le Coiron

Un dossier d'aide au fond vert sera également déposé.

Les dépenses à prévoir se répartissent ainsi :

DEPENSES HT	
Etude DECI	6450€
Terrassements plateformes	25 000€
Clôtures rigides de protection	13 330€
Citernes souples 120m3	9 961€
Poteaux incendie	15 000€
Citernes bois 120m3	41 000€
TOTAL HT	110 741€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les devis présentés s'élevant à 110 741€ H.T

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour un montant de 44 296.40€ HT , soit 40% de la dépense HT

DECIDE d'affecter la dépense en section d'investissement, article 2156

Question n°4 et 4bis de l'ordre du jour :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intègrent la pratique musicale en compétence supplémentaire. La formulation telle qu'elle est inscrite aujourd'hui semble trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 et d'une prise de compétence en matière d'enseignement musical via une définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, il est nécessaire de supprimer ce libellé et de modifier les statuts de la CAPCA.

Outre le retrait de cette compétence supplémentaire, il est par ailleurs proposé un toilettage des statuts de l'agglomération afin d'intégrer les évolutions textuelles ou organisationnelles, selon le détail suivant :

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération	Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Privas du Service de Gestion Comptable de Privas.	Nouvelle dénomination

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 ^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	Ajout selon libellé L5216-5 16° CGCT

Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES	Création de la catégorie des compétences supplémentaires - Numérotation subséquente.	La catégorie des compétences optionnelles est supprimée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Toutefois il convient de distinguer entre compétences obligatoires / supplémentaires / facultatives. Il est donc ajouté la catégorie des compétences supplémentaires (la version des statuts précédemment votée par le Conseil communautaire – délibération n°2020-12-15/215 du 15 décembre 2020 - ne distinguait qu'entre les compétences obligatoires et facultatives).
Article 8.2.4	Création et gestion de maisons de services au public Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	Nouvelle formulation article L5216-5 II7° CGCT

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA selon les précisions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 pour et 2 abstentions :

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la délibération.

4Bis :

La présente délibération vise à approuver le transfert de la compétence suivante et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires.

Cette délibération vient ainsi compléter le processus de prise de la compétence enseignement musical engagé par la délibération n°2023-06-07/133 du 7 juin 2023, qui propose notamment de supprimer, avec effet au 30 décembre 2023, la formulation existante car trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

L'exercice de cette compétence se matérialisera par le transfert du Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas et les deux antennes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (syndicat AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Voulte-sur-Rhône. La volonté de l'agglomération est ainsi d'assurer la pérennité de la compétence enseignement musical en la généralisant via un Conservatoire intercommunal.

Par ailleurs, l'enjeu pour la CAPCA et les communes adhérentes au syndicat AMD est de sortir de cette structure sans prise en charge des charges de dissolution. Cela nécessitera, une fois les modifications statutaires entérinées, que la CAPCA adhère au syndicat AMD en lieu et place des communes de son territoire actuellement adhérentes et qu'elle signe une convention de retrait. Cette convention prévoira le retrait de l'agglomération au syndicat avec effet au 30/12/2023 et détaillera les modalités du transfert à la CAPCA (transfert des agents, transfert de l'actif...).

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin de permettre le transfert de la compétence suivante :

« Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la délibération.

Question n°5 de l'ordre du jour :

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DU 6 SEPTEMBRE 2023 (DROIT COMMUN)

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple. Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Question 6 à l'ordre du jour : Décision Modificative n°2

Le maire expose au conseil la nécessité d'augmenter les crédits en investissement pour faire face aux dépenses liées aux dégâts d'orage du 23.10.2023.

Objets : dépenses imprévues dégâts d'orage 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	50 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	50 000,00
	50 000,00		50 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	50 000,00		
615231 (011) : Voiries	-20 000,00		
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires e	-15 000,00		
625 (011) : Déplacements et missions	-5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-6 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00

Questions diverses :

-Dégâts d'orage 23.10.2023 :

Pour la route du lac, les travaux de déblais ont été fait en urgence dès le 24 octobre. Un accès piétons, le dégagement de la maison touchée et l'ouverture d'une piste pour sortir les véhicules ont été réalisés dès les premiers jours. Plus de 2000m³ de terre et de gravats ont été déplacés.

Le CEREMA est venu sur place est a conclu à un glissement de terrain superficiel.

Il est prévu des gabions de soutènement sous la route ainsi qu'un mur de soutènement pour le talus. La route sera reconstruite au même endroit.

La commune fait la demande de fonds d'urgence (DETR Flash + aide du Département).

D'autres hameaux de la commune ont également été touchés : Chaudabri, les Granges, Fermeas, le Pré, Cheylarin.....les coût estimés s'élèvent à environ 120000€ pour l'ensemble de la commune dont plus de 100000€ pour la route du Lac.

-Réseaux d'eau potable :

Les travaux du Pré sont terminés (déplacement de réseau). Au Coiron, le SIVOM enfouit son réseau en domaine public. Sur la route de Chabanet, une limitation de vitesse est en cours le temps que la météo permette l'apposition du bi-couche.

-Association chemin faisant : l'association propose de planter des arbres fruitiers en « jardin partagé » avec les enfants de la commune. Les modalités restent à définir, mais ceux-ci pourraient être plantés sous l'aire de jeux de la commune.

-Tri sélectif : Les nouveaux containers de tri devraient être mis en place par la capca sur la commune à partir de janvier. Les points de collecte seront Le Pré, Les perriers, le Coiron, le village (sous la mairie).

Ceux du Pré seront enterrés en mars (nouveau carrefour).

Un container spécial pour les cartons marron sera mis aux Perriers.

-Carrefour du Pré :

Plusieurs retours des riverains : manque de visibilité, difficulté de positionnement sur la chaussée, route dangereuse en descendant sur le Pré en cas de verglas... Un marquage au sol va être demandé et la mise en place d'un merlon de terre est envisagée.

-Ateliers de Noel :

Cette année, l'activité était portée par le comité des fêtes. Plus de 35 enfants ont répondu présents pour faire de superbes décorations qui sont venues orner le sapin du village ce samedi 09 décembre. Ils ont ensuite pu profiter d'un goûter offert par la municipalité lors des ateliers de novembre et se régaler des crêpes du comité des fêtes le 09 décembre.

Malheureusement, un incident entre adolescents a entaché cette journée festive et mit en évidence le manque d'accompagnement de certains parents lors de cette manifestation.

A l'avenir, les enfants ne seront plus autorisés à venir si au moins un parent n'est pas présent tout au long de la manifestation.

Cette année encore, le sapin du village haut de plus de 5m a été offert par un(e) habitant(e) qui souhaite rester anonyme. La municipalité lui adresse ses plus sincères remerciements.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h40.

Fait à ROCHESSAUVE le 11.12.2023

Le maire,
Sébastien VERNET

Le secrétaire de séance
Lydie BENLIAN



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Lydie Benlian mentioned in the text above.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 08/02/2024
de la réception en préfecture le
et de la publication le 15/02/2024

[Handwritten signature]

